

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 février 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LECARPENTIER Simon

VILTARD Bruno
DELALEX Charlène
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 17

Votants : 17

En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-02-015 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 21 janvier dernier :

DEC2026-003 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 19 décembre 2025, à titre de concession nouvelle pour la somme de 240 €.

DEC2026-004 : SARL Cabinet MANUELLE - Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'une salle à la Maison des Services Publics.

Il a été décidé :

- D'autoriser le Cabinet MANUELLE à occuper une salle afin d'organiser une réunion d'expertise judiciaire, à titre onéreux, soit 35,01 €

DEC2026-005 : Marché de services - Nettoyage et entretien de l'ALSH des Pieux et des vitreries des locaux communaux - Attribution.

Il a été décidé :

- D'attribuer le lot n°1 « nettoyage des locaux de l'ALSH des Pieux » à l'entreprise NET PLUS pour un montant annuel de 17 821,43 € HT.
- D'attribuer le lot n°2 « nettoyage des vitreries des locaux » à l'entreprise PLVS pour un montant de 3 780,61 € HT.

DEC2026-006 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 5 février 2026, à titre de concession nouvelle pour la somme de 390 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 février 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Alain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LECARPENTIER Simon

VILTARD Bruno
DELALEX Charlene
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 17 Votants : 17 En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-02-016 Reprise anticipée et affectation du résultat 2025

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

EXPOSE

Suite à un dysfonctionnement de l'application Hélios de la DGFIP, certains CFU ne peuvent être validés informatiquement par les trésoreries et donc validés en Conseil municipal. Le budget de la commune des Pieux est concerné par ce problème.

Les résultats du budget de la commune ont toutefois été validés techniquement par le trésorier. Les mouvements comptables de l'année 2025 se résument ainsi :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		3 938 577,39
Recettes (+ Excédent N-1)		6 110 774,99
Résultat : Excédent	E	2 172 197,60

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	A	1 441 172,34
Recettes réalisées (+Excédent N-1)	B	3 259 560,74
Résultat d'exécution : Excédent	F	1 818 388,40
Reste à réaliser Dépenses	C	791 292,50
Reste à réaliser Recettes	D	970 401,00
Résultat des restes Excédent		179 108,50
Résultat global Dépenses	A+C	2 232 464,84
Résultat global Recettes	B+D	4 229 961,74
Excédent		1 997 496,90

Le résultat prévisionnel est le suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	2 172 197,60
Section d'investissement : Excédent	1 997 496,90
Le résultat prévisionnel de l'exercice 2025 est donc :	4 169 694,50
	4 169 694,50

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état de consommation des crédits 2025 transmis par le Comptable public,

Considérant que l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, de manière anticipée, le report au budget 2026 des résultats de l'exercice 2025.

C. DELALEX et B. VILTARD s'abstiennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

14 voix pour

et

1 voix contre

(S. BOSVY),

- D'affecter au budget primitif 2026 le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 validé par la Trésorerie, au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : 2 172 197,60 € ;
- D'affecter au budget primitif 2026 le résultat d'investissement de l'exercice 2025 validé par la Trésorerie pour un montant de 1 818 388,40 € au compte 001 - solde d'exécution de la section d'investissement ;
- Donne pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le 26 FEV. 2026
Et sa publication le 26 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 février 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LECARPENTIER Simon

VILTARD Bruno
DELALEX Charlène
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 17 Votants : 17 En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-02-017 Vote des taux 2026

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

Ne disposant pas encore de l'état des produits prévisionnels des taxes directes locales fourni par l'administration fiscale, nous évaluons le produit fiscal pour l'année 2026 à 1 005 196 € répartis comme suit :

	Produit prévisionnel 2026 à taux harmonisés
Taxe foncière bâti	1 284 974 €
Taxe foncière non bâti	42 519 €
Taxe habitation sur les résidences secondaires	40 818 €
Contribution coefficient correcteur	-373 395 €
Total	1 005 196 €

Les montants seront adaptés après transmission des informations par les services de l'Etat

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026,

C. DELALEX, B. VILTARD et S. BOSVY s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de maintenir pour 2026 les taux pour les taxes locales à savoir :

CONTRIBUTION	TAUX 2026
TAXE FONCIERE BATI	39,85%
TAXE FONCIERE NON BATI	32,20%
TAXE D'HABITATION	8,65%

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

26 FEV. 2026

26 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 février 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LECARPENTIER Simon

VILTARD Bruno
DELALEX Charlène
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 17 Votants : 17 En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-02-018 Subventions 2026

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

La commune des Pieux compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent au quotidien dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, l'enfance. Ces associations participent au développement de notre territoire et créent du lien social. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune. Aussi la municipalité a décidé de soutenir la vie associative notamment par le versement de subventions.

DÉLIBÉRATION

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026,

C. DELALEX et R. RIGOT s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

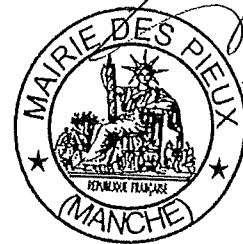
- de fixer le montant des subventions arrêté comme suit :

INTITULE	MONTANT
AFM TELETHON	400 €
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	800 €
AMICALE CANTONALE ANCIENS COMBATTANTS	1 750 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	1 800 €
APE DES ECOLES DES PIEUX	600 €
APE COLLEGE LE CASTILLON	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE VOILE ET VENT	500 €
A TOUT CRINS Concours de voltige	600 €
A TOUT CRINS	1 000 €
AS LE CASTILLON	3 000 €
ATHLETISME LES PIEUX	2 500 €
BASKET CLUB FLAMANVILLE LES PIEUX	2 000 €
BASKET CLUB FLAMANVILLE LES PIEUX Tournoi open et basket école	1 000 €
CERCLE D'ESCRIME CANTON LES PIEUX	2 800 €
CERCLE D'ESCRIME CANTON LES PIEUX Challenge de la Côte des Isles	1 000 €
COLLEGE LE CASTILLON	10 000 €
COMITE DE JUMELAGE FRANCO ALLEMAND	500 €
COMITE DE JUMELAGE FRANCO ALLEMAND - Venue de Weener	1 000 €
COMITE DES FÊTES	2 500 €
COMITE DES FÊTES - Fête Saint Clair	10 000 €
COTENTIN NATATION	3 500 €
COTENTIN NATATION Course Carteret-Jersey	1 200 €
COURIR C'EST LE PIED Trail de T'cheu nous	500 €
CREATIVES SOLIDAIRES	500 €
DYNAMIC LES PIEUX	5 000 €
HAND BALL CANTON LES PIEUX	3 000 €
KARATE CLUB	500 €
LA NOTE BLEUE SALON DU LIVRE	6 000 €
LES ARCHERS PIEUSAIS	2 500 €
LES FIEFFES MUSICIENS CONCERT	1500 €
LES PIEUX COMMERCES	2 000 €
LES PIEUX TENNIS DE TABLE	2 000 €
ORCHESTRE DU COTENTIN	500 €
OSLC	140 000 €
OSLC Fête de la plage	250 €
OSLC Sportez-vous bien	2 000 €
OSLC Venez passer l'été dans l'eau	4 000 €
OSLC Triathlon	500 €
OSLC Forum des associations	250 €
SOCIETE DE CHASSE	1 500 €
USOC	34 000 €
USOC Tournoi jeunes	2 000 €
USOC Un été à la plage	500 €
USOC Stage vacances (avril)	2 000 €

VELO CLUB CANTON LES PIEUX	5 000 €
VOLLEYBALL FLAMANVILLE LES PIEUX	1 100 €
VOLLEYBALL FLAMANVILLE LES PIEUX Venez passer l'été sur la plage	2 000 €
Total :	267 850 €

- d'autoriser Madame le Maire à émettre les mandats correspondants.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations soumises à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

26 FEV. 2026

26 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 février 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LECARPENTIER Simon

VILTARD Bruno
DELALEX Charlène
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 17 Votants : 17 En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-02-019 Vote du budget primitif 2026 - Ville

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

Le projet de budget prévisionnel 2026 est proposé conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 21 janvier 2026. Je vous invite à prendre connaissance du document budgétaire 2026 de la commune.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n°2025-06-062 permettant l'ouverture anticipée de crédits,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire de 2026,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

14 voix pour

et

3 voix contre

(C. DELALEX, B. VILTARD et S. BOSVY),

- d'adopter le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Le budget primitif qui vous est proposé s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 882 000,00 €	6 360 000,00 €
RECETTES	5 882 000,00 €	6 360 000,00 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

2 6 FEV. 2026

2 6 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 février 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Présents :

BIHEL Catherine	RATEL Louis	VILTARD Bruno
LESEIGNEUR Jacques	COSSÉ Allain	DELALEX Charlene
LE BALLAIS Annick	PANNETIER Nathalie	LECAPLAIN Clovis
ESTIENNE Laurent	BEUVE Sylvie	LE GAL Elisabeth
BONNEMAINS Isabelle	TRAVERT Romain	BOSVY Stéphane
RIGOT Raphaël	LECARPENTIER Simon	

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 17 Votants : 17 En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-02-020 Adoption du compte financier unique 2025 - Camping

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte financier unique du budget 2025 du camping municipal.

Les mouvements se résument ainsi :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		538 595,60
Recettes réalisées(+Excédent N-1)		427 492,29
Résultat : Déficit	E	- 111 103,31

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées (+déficit N-1)	A	19 011,20
Recettes réalisées(B	5 927,87
Résultat d'exécution : Déficit	F	-13 083,33

Reste à réaliser Dépenses	C	681,29
Reste à réaliser Recettes	D	0,00
Résultat des restes Déficit		<u>-681,29</u>
Résultat global Dépenses	A+C	19 692,49
Résultat global Recettes	B+D	<u>5 927,87</u>
Déficit		<u>-13 764,62</u>

Le compte financier unique présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Déficit	-111 103,31
Section d'investissement : Déficit	<u>-13 764,62</u>
Le résultat net de l'exercice 2025 est donc égal à :	<u>-124 867,93</u>
	<u>-124 867,93</u>

Madame le Maire devant quitter l'assemblée

Nombre de Conseillers :

Présents : 16

Votants : 16

En exercice : 20

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2025,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026,

C. DELALEX et B. VILTARD s'abstiennent.

Sous la présidence de Madame Annick LE BALLAIS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

14 voix pour

et

1 voix contre

(S. BOSVY),

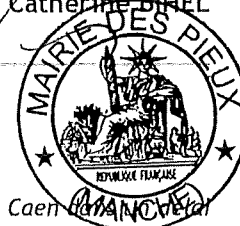
- d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL

Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

27 FEV. 2026

27 FEV. 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 février 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Présents :

BIHEL Catherine	RATEL Louis	VILTARD Bruno
LESEIGNEUR Jacques	COSSÉ Allain	DELALEX Charlène
LE BALLAIS Annick	PANNETIER Nathalie	LECAPLAIN Clovis
ESTIENNE Laurent	BEUVE Sylvie	LE GAL Elisabeth
BONNEMAINS Isabelle	TRAVERT Romain	BOSVY Stéphane
RIGOT Raphaël	LECARPENTIER Simon	

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 17 Votants : 17 En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-02-021 Affectation du résultat de l'année 2025 - Camping

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte financier unique.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte financier unique,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Après avoir entendu et approuvé, par délibération n°2026-02-020, le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant le principe ci-dessus défini, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2025.

C. DELALEX, B. VILTARD et S. BOSVY s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de Fonctionnement		
<u>A - Résultat de l'exercice</u> Déficit de 111 103,301 €		- 111 103,31 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du c/ adm -		0 €
<u>C - Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)		- 111 103,31 €
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u> D 001 - besoin de financement de -13 083,33 €		- 13 083,33 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> besoin de financement de 681,29 €		- 681,29 €
BESOIN DE FINANCEMENT = F	= D + E	- 13 764,62 €
AFFECTATION = C	= G + H + I	
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0 €
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H		
3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I		0 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		- 111 103,31 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

26 FEV. 2026

26 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 février 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LECARPENTIER Simon

VILTARD Bruno
DELALEX Charlène
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 17 Votants : 17 En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-02-022 Vote du budget primitif 2026 - Camping

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

Je vous invite à prendre connaissance du document budgétaire 2026 du Camping municipal.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n°2024-05-60 permettant l'ouverture anticipée de crédits,
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

14 voix pour

et

3 voix contre

(C. DELALEX, B. VILTARD et S. BOSVY),

- d'adopter le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Le budget primitif qui vous est proposé s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
(i) DEPENSES	750 000,00 €	36 000,00 €
RECETTES	750 000,00 €	36 000,00 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

26 FEV. 2026

26 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 février 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAIS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LECARPENTIER Simon

VILTARD Bruno
DELALEX Charlène
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 17 Votants : 17 En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-02-023 Fonds de concours - Acceptation et versement

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

Par notification en date du 6 janvier 2026 plusieurs fonds de concours ont été accordés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les projets suivants :

- Rénovation énergétique du foyer logement Les Aubépines : 629 972 €
- Création d'une maison d'assistants maternels : 58 763 €
- Modernisation des aires de jeux de la commune : 32 320 €
- Réaménagement fonctionnel du club house et installation d'une clôture de protection : 12 874 €
- Rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire au lieu-dit « Les Fleurys » : 13 755 €

Ces fonds de concours font l'objet de conventions de versement qui sont soumises à une délibération concordante de la commune des Pieux à la majorité simple.

Les sommes seront versées selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaire 2024-2026.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commune validant les projets, les plans de financements prévisionnels et les demandes de fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N° DEL2025_164A du 10/12/2025

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026,

S. BOSVY s'abstient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'ensemble des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les projets listés ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

26 FEV. 2026

26 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 février 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LECARPENTIER Simon

VILTARD Bruno
DELALEX Charlène
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 17 Votants : 17 En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-02-024 AP/CP - Rénovation des Aubépines - Actualisation

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

Conformément aux articles L.2311 et R.2311-9 du CGCT, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de décider la création d'une autorisation de programme libellée Rénovation des Aubépines d'un montant total de 3 820 000 €.
- de décider de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

Nature des dépenses	Total A.P.	C.P.1 2025	C.P.2 2026	C.P.3 2027
Etudes	20 000 €	8 302 €	11 698 €	
Maîtrise d'œuvre	250 000 €		180 000 €	70 000 €
Travaux	3 550 000 €		2 500 000 €	1 050 000 €
TOTAUX	3 820 000 €	8 302 €	2 691 698 €	1 120 000 €

- de dire que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.
- de préciser que l'autorisation de programme fait l'objet des financements suivants :

CARSAT : 500 000 €

Fonds de concours : 629 972 €

CD50 : 400 000 €

SDEM : 52 500 €

Emprunt : 1 000 000 €

Autofinancement : 1 237 528 € (dont 600 000 € FCTVA estimé)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIFEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

2 6 FEV. 2026

2 6 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 février 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LECARPENTIER Simon

VILTARD Bruno
DELALEX Charlène
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 17 Votants : 17 En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-02-025 Rénovation des Aubépines - Actualisation du plan de financement

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

La municipalité s'est engagée dans un projet de rénovation du foyer des Aubépines.

Afin de solliciter le fonds vert, il convient de mettre à jour le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs et taux d'aide	Montant
Etudes	233 000 €	Etat – fonds vert	954 226 €
Travaux	2 807 753 €	Fonds de concours	629 972 €
		Carsat	500 000 €
		CD50	400 000 €
Aléas	140 000 €	Maître d'ouvrage	696 555 €
TOTAL COUT DU PROJET	3 180 753 €	TOTAL	3 180 753 €

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter tous les organismes en mesure de financer le projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

26 FEV. 2026

26 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 février 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LECARPENTIER Simon

VILTARD Bruno
DELALEX Charlène
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 17 Votants : 17 En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-02-026 Rénovation des Aubépines - Actualisation du plan de financement

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

La municipalité s'est engagée dans un projet de rénovation du foyer des Aubépines.

Afin de solliciter la DETR, il convient de mettre à jour le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs et taux d'aide	Montant
Etudes	233 000 €	Etat - DETR	954 226 €
Travaux	2 807 753 €	Fonds de concours	629 972 €
		Carsat	500 000 €
		CD50	400 000 €
Aléas	140 000 €	Maître d'ouvrage	696 555 €
TOTAL COUT DU PROJET	3 180 753 €	TOTAL	3 180 753 €

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter tous les organismes en mesure de financer le projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

26 FEV. 2026

26 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 février 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LECARPENTIER Simon

VILTARD Bruno
DELALEX Charène
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 17 Votants : 17 En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-02-027 Scot cial club - Assujettissement à TVA - Création d'un code activité

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

Suite à la sortie du domaine public de la Commune de l'immeuble et des infrastructures extérieures situés au 3 route du Fort (Sciotot) 50340 LES PIEUX, un bail commercial sera signé avec le Scot Cial Club à compter du 1^{er} mars 2026.

Ce commerce sera imputé sur le budget principal de la commune, sous la nomenclature M57. Il est proposé de l'assujettir à la TVA sur les dépenses et les recettes. Il convient donc de solliciter code activité « BAR-RESTAURANT » auprès des services de la DGFIP.

DÉLIBÉRATION

Vu le CGCT,

Vu la délibération DEL2026-01-008 décidant la désaffectation et le déclassement de l'immeuble et des infrastructures extérieures,

Considérant qu'un bail commercial sera signé pour le 1^{er} mars 2026,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026,

C. DELALEX, R. TRAVERT, S. LECARPENTIER et S. BOSVY s'abstiennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

12 voix pour

et

1 voix contre

(B. VILTARD),

- d'autoriser la création d'un code activité « BAR RESTAURANT » au 1^{er} mars 2026 sur le budget principal de la commune,
- de demander la création auprès du SIE de Cherbourg d'un code activité au 1^{er} mars 2026 sur le budget principal de la commune,
- de dire que la périodicité des déclarations de TVA sera trimestrielle,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

05 MARS 2026

05 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 février 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LECARPENTIER Simon

VILTARD Bruno
DELALEX Charlène
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 17 Votants : 17 En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

~~DEL2026-02-028~~ ZAC de la Lande et du Siquet - Tranches 1, 3 & 4 - Rétrocession des espaces publics

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint à l'urbanisme

EXPOSÉ

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la lande et du Siquet et en application de l'article 14 de la concession d'aménagement passée avec l'aménageur, les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés et notamment les voiries, espaces libres et les réseaux ont vocation à revenir dans le patrimoine de la Collectivité concédante.

Les travaux réalisés sur les tranches 1, 3 et 4 de la ZAC de la Lande et du Siquet ont été réceptionnés en présence de l'aménageur, le maître d'œuvre et la commune. La surface des espaces publics rétrocédés représente m², répartie comme suit :

Tranche 1 : 5 m²

Références cadastrales	surface en m ²
AL 269	5
TOTAL	5

Tranche 3 : 936 m²

Références cadastrales	surface en m ²
ZH 51	340
ZH 52	2
ZH 57	594
TOTAL	936

Tranche 4 : 11 925 m²

Références cadastrales	surface en m ²
AM 211	891
AM 212	1 063
AM 226	33
AM 245	397
AM 279	53
AM 287	3 235
AM 292	1
AM 296	1
AM 306	1
AM 311	1
AM 315	2
AM 317	1
AM 318	511
AM 331	1
AM 333	2
AM 335	1
AM 339	2
AM 341	2
AM 343	1
AM 344	1
AM 359	2 918
ZI 39	7
ZI 48	7
ZI 50	19
ZI 52	1
ZI 56	1
ZI 65	2 772
TOTAL	11 925

Considérant l'article L 141.3 du Code de la voirie routière qui prévoit que les délibérations précitées sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026,

S. BOSVY s'abstient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

15 voix pour

et

1 voix contre

(R. TRAVERT),

- d'accepter la rétrocession de parcelles référencées ci-dessus de la ZAC de La Lande et du Siquet destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié,
- de préciser que la rétrocession concerne la voirie ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseaux, éclairage public,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à cette rétrocession dont l'acte notarié,
- de décider que la voirie sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le 26 FEV. 2026
Et sa publication le 26 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 février 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LECARPENTIER Simon

VILTARD Bruno
DELALEX Charlène
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 17 Votants : 17 En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-02-029 Convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune des Pieux

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et le bien être des habitants.

La Commune des Pieux a mis en place, en 2019, une campagne de stérilisation en partenariat avec la fondation 30 Millions d'Amis et une association de protection animale, qui œuvre pour la commune en capturant les chats des rues afin de les faire identifier et stériliser pour endiguer la surpopulation féline.

Les cliniques partenaires réalisent les identifications et les stérilisations des chats qui sont amenés dans le cadre de la campagne.

Dans ces conditions et afin de poursuivre cette campagne en engageant de nouveaux budgets pour 2026, les Parties doivent se rapprocher afin de conclure une convention pour la protection des chats

libres et sauvages des Pieux, régissant les modalités organisationnelles de la campagne de stérilisation.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL *



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

26 FEV. 2026

26 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr